RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

institut français du cheval et de l'équitation

IFCE – Délégation Auvergne-Rhône-Alpes
Mélanie CONRAUD

OBLIGATIONS SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

Sommaire

1. Détenteur en règle

a. Définition d'un détenteur

b. Une protection sanitaire renforcée

c. Le SIRE

d. Les contrôles terrain outil de sécurisation

2. Obligations du détenteur

a. Déclaration du lieu de détention

b. Identification des équidés

c. Tenue d'un registre d'élevage

d. Déclaration d'un vétérinaire sanitaire

e. Tenue d'un registre des transports

Détenteur en règle

Définition du détenteur d'équidé

Personne physique ou morale **<u>responsable</u> d'un ou plusieurs équidés**, **à titre permanent ou temporaire**, dont elle est **propriétaire ou non**.

Il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, y compris par exemple lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel…

Donc, sont des détenteurs d'équidé(s) :

- un éleveur qui a des juments,
- un agriculteur qui prend des équidés en pension,
- un particulier qui a des équidés chez lui, pour l'agrément, sans qu'il ne les déplace ou ne participe à une activité quelconque,
- un gérant d'un gîte d'étape équestre,
- un organisateur d'évènement accueillant des équidés,
- …

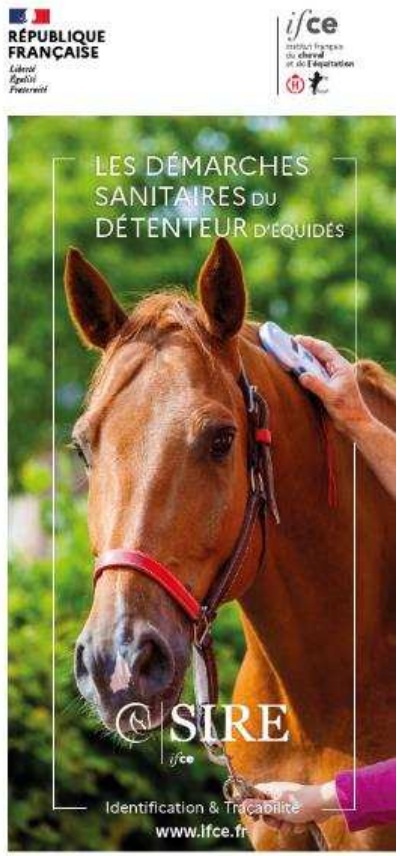

Détenteur en règle

Une protection sanitaire renforcée

Les démarches obligatoires du détenteur d'équidé sont essentielles à la sécurité sanitaire de l'ensemble de la filière.

Votre intérêt et celui de toute la filière

Ces démarches sont indispensables pour le Réseau d'Epidémio-surveillance en pathologie Equine (RESPE) et les services sanitaires **en cas d'épidémie.**

Objectif : protéger vos équidés, et tous ceux qui les entourent.

Détenteur en règle

Le système d'information relatif aux équidés (SIRE)

L'IFCE assure la tenue du fichier central des équidés stationnés en France ainsi que le suivi des propriétaires et détenteurs.

SIRE
ifce

Un service dédié à la gestion de l'état civil des équidés :

100 personnes à Pompadour (19)

1 base de donnée centrale pour tous les équidés en France

Créée dans une **logique de sélection**
(identification, certification des origines, performances)

Enrichie d'une dimension **de sécurité sanitaire**
(enregistrement équidés, détenteurs, suivi médicamenteux)

Détenteur en règle

Les contrôles terrain outil de sécurisation

Afin de vérifier que les détenteurs sont en règle et ainsi assurer la fiabilité de la base centrale des équidés, **l'IFCE organise des contrôles sur le respect des obligations du détenteur d'équidé.**

La mission de police de l'identification des équidés a été confiée à l'IFCE par la loi fin 2014. Un corps de contrôleurs, agents assermentés, assure cette mission sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de ces contrôles est de :

- **Renforcer la fiabilité de la traçabilité sanitaire des équidés** en accompagnant les détenteurs dans la réalisation de leurs démarches puis en sanctionnant les acteurs négligents ou fraudeurs,
- **Lutter contre les vols et les trafics** d'équidés.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 € par manquement à la réglementation en vigueur

Obligations du détenteur (1/4)

1 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'IFCE

Cette déclaration, obligatoire depuis le 25 juillet 2010, permet d'agir en cas de crise en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclaration par le détenteur de **tous les lieux** (une déclaration par adresse/commune) accueillant des équidés à réaliser auprès du SIRE

Déclaration gratuite à réaliser avant accueil du premier équidé sur le lieu.

Informations demandées : la personne responsable du lieu (le détenteur), l'adresse du lieu où sont accueillis les équidés, l'adresse postale du responsable du lieu (si différente de l'adresse du lieu), et l'identité et les coordonnées d'une personne qui pourra être contactée sur place en cas d'urgence.

Cet enregistrement est définitif, il n'est pas nécessaire de réitérer la procédure tous les ans. Réaliser, le cas échéant, des mises à jour d'informations ou la demande de fermeture du lieu s'il n'accueille plus d'équidés.

Obligations du détenteur (1/4)

1 - Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'IFCE

Se mettre en règle si lieu de détention pas encore déclaré :

Déclaration gratuite :

- **en ligne** sur le site www.ifce.fr
- **via un formulaire papier** à renvoyer au SIRE

Obligations du détenteur (2/4)

2 – Identification des équidés

Savoir reconnaitre un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire. L'identification est obligatoire depuis le 1er janvier 2008.

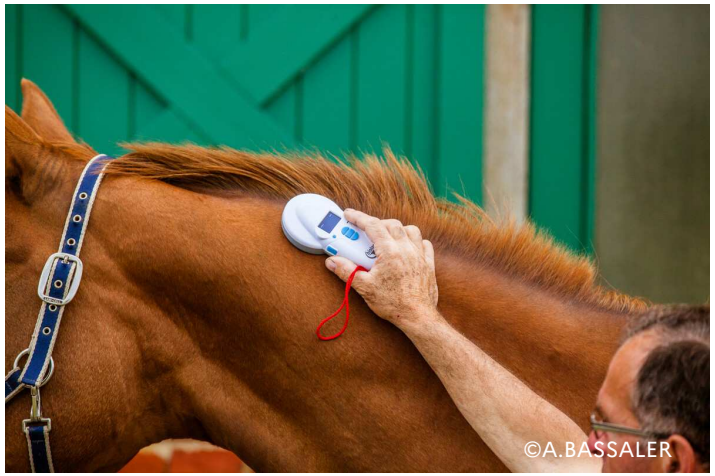

Tout équidé stationné en France (né en France ou importé), doit être identifié au minimum par :

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN),
- un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement au fichier central SIRE.

Le détenteur doit vérifier l'identification complète des animaux avant l'introduction sur son site.

> Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

Obligations du détenteur (2/4)

2 - Identification des équidés

Se mettre en règle

- Absence de transpondeur ? → contactez un identificateur
- Pas de document d'identification ? → contactez un identificateur
  - Si le cheval a déjà été identifié → demande de duplicata
  - Si le cheval n'est pas identifié → identification complète
- Pas de numéro SIRE ? Contactez nos services du SIRE

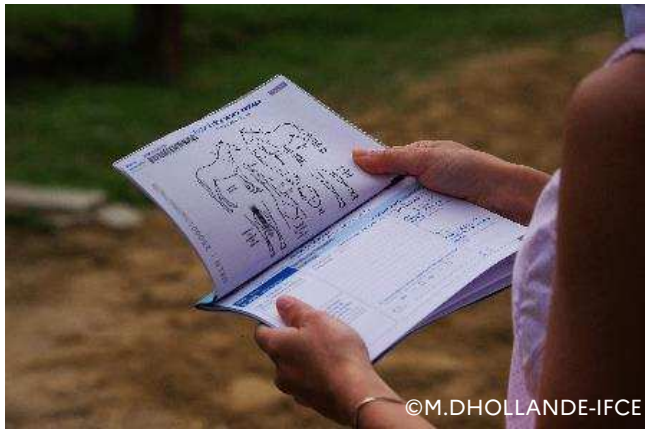

Obligations du détenteur (3/4)

3 - Tenue du registre d'élevage

Cet outil, obligatoire depuis le 5 juin 2000, est indispensable pour suivre les équidés présents sur chaque lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tout détenteur d'équidé(s) doit tenir à jour un registre d'élevage comportant les informations suivantes :

- Caractéristiques du lieu de détention et de l'encadrement zootechnique et sanitaire,
- Le suivi chronologique des mouvements des animaux (y compris naissance et mort),
- Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires.

Format papier ou informatique au choix !

Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées

Obligations du détenteur (3/4)

3 - Tenue du registre d'élevage

Se mettre en règle

Le détenteur doit créer son registre :

- En version papier

OU

- En format informatique

Et il doit le **tenir à jour** et le **conserver** sur l'exploitation

Obligations du détenteur (4/4)

4 - Déclaration d'un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP

Le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies)

- Obligatoire pour **tout détenteur de 3 équidés ou plus**
- **Formulaire à signer** par le détenteur et le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s) et à envoyer à la **Direction départementale de la protection des populations** (**DDPP**) du **département du lieu de détention** pour enregistrement

Déclaration gratuite via un formulaire téléchargeable en ligne

Se mettre en règle, déclarer un vétérinaire sanitaire :

- **Formulaire téléchargeable** sur www.ifce.fr

Obligations du détenteur

Registre des transports

Obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée par un **opérateur économique**, dans le cadre d'une **activité économique** et pour une **distance > 65 km**

- Activité économique = transport réalisé par un opérateur économique, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, qui induit ou vise à produire directement ou indirectement un profit,
- Outil à renseigner à chaque transport,
- Mention des équidés transportés et de leurs propriétaires, date du transport, adresses de départ et arrivée et durée du voyage.

Non obligatoire pour les particuliers mais conseillé.

La **DDPP** est l'interlocutrice pour les démarches administratives liées au transport d'animaux (obtention de certificats, autorisations et agréments).

Un document à remplir à chaque utilisation du moyen de transport

En cas de contrôle

Documents à présenter

En tant que détenteur d'équidé(s), **vous devez être en mesure de présenter** :

- l'attestation de déclaration du lieu de détention,
- les documents d'identification des équidés présents sur site,
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements,

- si 3 chevaux ou plus sur site, la désignation du vétérinaire sanitaire accordée par la DD(CS)PP,
- un registre des transports si vous êtes concernés par cette obligation

Ce qu'il faut retenir

Sur mon **lieu de détention** :

- Les équidés sont tous identifiés,
- Mon lieu est déclaré auprès du SIRE,
- Je tiens un registre d'élevage à jour,
- Si 3 équidés et plus, j'ai désigné auprès de la DD(CS)PP mon vétérinaire sanitaire.

Si **j'exerce une activité économique** liée à mes équidés :

- Je tiens un registre des transports

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

VOTRE ESPACE SIRE INDISPENSABLE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Pensez à mettre à jour votre adresse email pour recevoir les infos du SIRE.

GÉREZ

- Les saillies de vos étalons
- Les naissances de vos poulains
- La propriété de vos chevaux
- Vos démarches sanitaires
- La fin de vie de vos équidés

En savoir plus

UNE QUESTION

- **SUR VOS DOSSIERS ET DEMARCHES EN LIGNE**

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 809 10 01 01 Service gratuit + prix appel

- **DES REPONSES PERSONNALISEES PAR MAIL**

info@ifce.fr